

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le mardi 11 avril 2023 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Pigeons ancien garage
 - 4.2. Prêts d'équipement
 5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. TECQ 2019-2023
 - 5.3. Projets RSGE
 6. Ententes intermunicipales
 - 6.1. Camp de jour
 - 6.1.1. Autorisation d'entente
 - 6.1.2. Projet FRR - Camp de jour
 7. Ressources humaines
 - 7.1. Composition du comité RH
 - 7.2. Subvention salariale
 8. Point du maire
 9. Correspondance
 - 9.1. Mme Thérèse Gaudet
 - 9.2. Fondation Émergences
 - 9.3. Projet retour à l'école
 10. Affaires financières
 - 10.1. Acceptation des dépenses
 11. Affaires nouvelles
 12. Période de questions
 13. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heures, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 2023-04-080** **Considérant** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;
- Considérant** que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;
- Considérant** que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;
- En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2023-04-081** **Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars et de l'ajournement du 29 mars 2023;
- Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;
- En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars et de l'ajournement du 29 mars 2023.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. PIGEONS ANCIEN GARAGE

- 2023-04-082** **Considérant** qu'une demande nous a été adressée pour contrôler les pigeons qui nichent au garage de la 2e Rue Nord;
- Considérant** que le grand nombre de pigeons engendre des problèmes dans le voisinage;
- En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil informe le demandeur que les trous dans le bâtiment seront réparés de façon à empêcher la nidification et ainsi diminuer les inconvénients engendrés par un trop grand nombre de pigeons.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

4.2. PRÊTS D'ÉQUIPEMENT

- 2023-04-083** **Considérant** qu'il arrive parfois que des citoyens demandent d'emprunter des tables et des chaises pour la tenue de différentes activités;
- Considérant** que jusqu'à maintenant ce type de demande a toujours été refusée;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que les membres du conseil considèrent que le prêt de chaises et de tables pour une réception après funérailles devrait être permis;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil autorise le prêt de chaises et de tables à des fins funéraires. Ces dernières devront être ramenées dans l'état dans lequel elles ont été prises.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Les tests de nuit devraient se faire dans les prochains jours.

5.2. TECQ 2019-2023

Le travail de mise en plan est avancé, il ne manque que quelques données.

5.3. PROJETS RSGE

La visite de l'agente de conformité pour le changement de local aura lieu le lundi 17 avril à 10 heures. Le sujet est reporté à l'ajournement du 24 avril prochain.

6. ENTENTES INTERMUNICIPALES

6.1. CAMP DE JOUR

6.1.1. AUTORISATION D'ENTENTE

2023-04-084

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale

Considérant que la municipalité de Lorrainville et les municipalités de Duhamel-Ouest, Béarn, St-Édouard-de-Fabre, Laverlochère-Angliers, St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Béarn autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival avec la municipalité de Lorrainville, tel que soumis par la direction.

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.2. PROJET FRR - CAMP DE JOUR

2023-04-085

Résolution d'appui au volet 4 concernant l'entente intermunicipale relative à un service de camp de jour

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de :

- Lorrainville
- Duhamel-Ouest
- Béarn
- St-Édouard-de-Fabre
- Laverlochère-Angliers
- St-Eugène-de-Guigues
- St-Bruno-de-Guigues

désirent présenter un projet pour une entente intermunicipale pour la création d'un camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Béarn s'engage à participer à *l'Entente intermunicipale relative à la création d'un camp de jour*, à la mise en commun d'équipements complémentaires et à assumer les coûts du camp de jour;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Lorrainville, organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. **RESSOURCES HUMAINES**

7.1. COMPOSITION DU COMITÉ RH

2023-04-086

Considérant qu'actuellement le comité RH regroupe quatre élus, dont le maire;

Considérant qu'il est préférable que pour tous les comités consultatifs de la municipalité le nombre maximum d'élus qui y participe soit d'un maximum de trois;

Considérant les pouvoirs du maire (vote en cas d'égalité, droit de veto);

Considérant la recommandation du comité RH;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil nomme la mairesse suppléante Sonia Beauregard, la conseillère Céline Lepage et le conseiller Daniel Parent membres du comité RH.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2. SUBVENTION SALARIALE

Une demande de subvention salariale pour le journalier a été préparée. Le sujet est reporté à l'ajournement du 24 avril prochain.

8. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les sujets discutés à la MRC. Il mentionne également que dans la mesure du possible le calendrier des réunions du conseil devrait être respecté car autrement il y a énormément de possibilités de conflit d'horaire avec les réunions de la MRC et des comités de la MRC sur lesquels il siège à titre de membre.

9. CORRESPONDANCE

9.1. MME THÉRÈSE GAUDET

2023-04-087

Considérant la demande de modification au règlement de zonage pour permettre les résidences principales autour du lac Saint-Amand;

Considérant que le chemin sous responsabilité municipale se termine au kilomètre 2 du chemin de Pénétration alors que le lac se situe au kilomètre 18;

Considérant que le chemin sous responsabilité du ministère des Transports commence au kilomètre 2 et se termine au kilomètre 14;

Considérant qu'aucun entretien d'hiver ou d'été n'est fait au delà du kilomètre 14;

Considérant qu'à partir de ce point le chemin est entretenu par l'industrie seulement lorsqu'il y a des opérations forestières;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et informe le demandeur qu'aucune modification au règlement de zonage pour permettre les résidences permanentes au-delà du 2e kilomètre du chemin de Pénétration ne sera faite.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2. FONDATION ÉMERGENCES

2023-04-088

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.3. PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

2023-04-089

Considérant la demande de participation financière reçue des responsables du projet Retour à l'école,

Considérant que l'organisme vient en aide aux familles dans le besoin de la région;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil participe au Projet Retour à l'école pour un montant de 150.00 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-04-090

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 mars au 6 avril 2023 au montant de 233 178.48 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 135 219.29 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 56 758.66 \$ pour les salaires;
- 41 200.53 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 28 février et 31 mars 2023.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 avril 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet à discuter.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question en lien avec la loi électorale est posée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-04-091

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 29, et ajournée à 19 h, le lundi 24 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire